

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 11 Juillet 2024

L'an 2024 et le 11 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LANOUÉE sous la présidence de

BIHOUÉE Jacques Maire

**Présents :** M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, MORVAN Erwan, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme DUVAL Rachel, LE GUEVEL Annick à M. BRIEND André, LE MOINE Cécile à Mme LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUÉE Jacques

Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 02/07/2024

**Date d'affichage** : 02/07/2024

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de VANNES

Le : 16/07/2024

Et publication ou notification

Du : 16/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LECLAIR Julien

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 1/ TARIFS COMMUNAUX : CANTINE Année scolaire 2024/2025 - 24-11/07-01
- 1Bis/ TARIFS COMMUNAUX : GARDERIE Année scolaire 2024/2025 - 24-11/07-01BIS
- 2/ CIMETIERES : Maintien des prix des concessions pour 2024/2025 - 24-11/07-02
- 3/ RESTAURANT SCOLAIRE : Ecole des Forges, convention avec le restaurant "A l'Orée de la Forêt". Année scolaire 2024/2025 - 24-11/07-03
- 4/ PLOERMEL COMMUNAUTE : Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Forges de Lanouée - 24-11/07-04
- 5/ FINANCES : Admission en non-valeur. - 24-11/07-05
- 6/ VOIRIE : Travaux supplémentaires et D.M Correspondante. - 24-11/07-06
- 7/ PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs - 24-11/07-07
- 8/ ILOT EN CŒUR DE BOURG : Approbation du cahier des charges pour l'aménagement de l'ilôt. - 24-11/07-08

- Approbation du procès-verbal du 13 Juin 2024 à l'unanimité

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ajouter un 8<sup>me</sup> point à l'ordre du jour portant sur l'ilot au cœur de bourg, pour pouvoir déposer un appel d'offres avec réponse au 07/10/2024.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

### **1/ TARIFS COMMUNAUX : CANTINE Année scolaire 2024/2025**

**Réf : 24-11/07-01**

Mme Edwige MESSAGER, Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix du repas à la cantine municipale pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Rappel des tarifs 2023/2024 de la restauration :

- 3.50€ par élève (régulier)
- 3.50€ par élève (occasionnel) ;
- 5.00€ par adulte (enseignant/personnel communal) ;

Après avis favorable de la commission restauration réunie en date du 15 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'augmenter comme suit, les tarifs de la restauration, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 soit :

- 3.70€ par élève
- 5.20€ par adulte (enseignant/personnel communal) ;

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Débat : Néant

### **1 Bis/ TARIFS COMMUNAUX : GARDERIE Année scolaire 2024/2025**

**Réf : 24-11/07-01BIS**

Mme Sabine GUILLEMIN, Maire-Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Rappel des tarifs 2023/2024

- le matin de 7h à 8h30 : 1,70 €
- le soir du 16h45 à 19h : 2.20 €
- matin et soir : 3.40 €
- demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Après avis favorable de la commission garderie réunie en date du 11 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, à la rentrée scolaire 2024/2025 et de conserver les tarifs appliqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Débat : Néant

**2/ CIMETIERES : Maintien des prix des concessions pour 2024/2025**  
**Réf : 24-11/07-02**

Mme Edwige MESSAGER maire adjoint rappelle à l'assemblée, que dans sa séance du 07 Mai 2021, le Conseil municipal a décidé d'harmoniser les tarifs des concessions, cavurnes et cases des columbariums de ces deux cimetières.

Vu l'avis favorable de la commission "cimetières » réunie le 15 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide de maintenir comme sur la grille annexée, les tarifs des concessions, cavurnes et cases des columbariums des deux cimetières de Forges de Lanouée, pour l'année 2024 ainsi que pour l'année 2025.

**RAPPEL DES TARIFS**

DUREES/TARIFS				
	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	CAVURNES	JARDIN DU SOUVENIR
5 ANS TEMPORAIRE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
15 ANS	NEANT	300 EUROS	150 EUROS	
30 ANS	100 EUROS	600 EUROS	300 EUROS	
50 ANS	190 EUROS	1000 EUROS	500 EUROS	
DISPERSION DES CENDRES				50 EUROS

**TABLEAU DES CIMETIERES COMMUNE FORGES DE LANOUEE / HARMONISATION DES TARIFS, DUREES ET CHOIX FUNERAIRES 2021(à partir du 01/07/2021)**

*Débat : Mr Le maire demande comment on se situe par rapport aux autres communes, Madame Messenger lui répond que l'on est dans la moyenne.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **3/ RESTAURANT SCOLAIRE : Ecole des Forges, convention avec le restaurant "A l'Orée de la Forêt". Année scolaire 2024/2025 réf : 24-11/07-03**

Madame E. MESSAGER Maire-Adjoint informe l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler la convention écrite entre la Commune nouvelle FORGES DE LANOUÉE et le restaurant A l'Orée de la Forêt. En effet, les élèves scolarisés à l'école Saint-Pierre - Les Forges, déjeunent au restaurant puisqu'il n'existe pas de cantine scolaire sur la Commune déléguée de Les Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la Mairie effectuera les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas, ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la Mairie déléguée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler la convention avec le restaurant A l'Orée de la Forêt pour l'approvisionnement des repas aux élèves scolarisés à l'école Saint-Pierre - Les Forges pour l'année scolaire 2024-2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*Débat : Mme R DUVAL demande si Mme MALABOEUF peut interrompre la convention notamment pour des raisons de santé Mme E. MESSAGER lui répond que oui.*

*Mr J. BIHOUEE informe qu'il y a eu un contrôle de la DDPP à la cantine de Lanouée au lieu du restaurant des forges et donne le détail des anomalies repérées ainsi que de l'avertissement administratif donné.*

*Il a informé Mme MALABOEUF que tout peut s'arrêter si les observations sont négatives de la DDPP.*

*Mr A CHEREL demande que ce soit la formalité la plus économique qui doit être retenue.*

*Mme MESSAGER indique que cela poserait des problèmes de personnel, de transport et de véhicule*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **4/ PLOERMEL COMMUNAUTE : Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Forges de Lanouée Réf : 24-11/07-04**

Conformément à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales,  
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange

et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Le zonage initial de la commune de FORGES DE LANOUEE date de 2007 (LANOUEE) et 2016 (FORGES).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de FORGES DE LANOUEE (PLU), celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du zonage assainissement de FORGES DE LANOUEE prévoit :

- **Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.**
- **Assainissement non collectif sur le reste du territoire**

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif". Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les entreprises dans la ZA Bocneuf la Rivière, maintenues en assainissement autonome auront une activité artisanale, peut génératrice en eaux usées.

Il existe des hameaux denses sur la commune, l'absence de densification dans ces hameaux, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque) pour chaque hameau, la topographie de la commune, et la nature des sols (roche affleurante) nécessitant plusieurs postes de refoulement, des surcoûts et difficultés techniques, ont contribué après comparaison des scénarios au maintien en assainissement autonome (**Camper / clouterie/ La Brousse** : sud agglomération de Forges).

Les Zones 1AU Est de Forges et Sud de Lanouée seront raccordées.

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent respectivement les stations d'épuration communales.

Les secteurs du Poteau et de Bel-Orient sont raccordés à la station d'épuration de Josselin, pour 199 Eq-hab.

La station de Forges est de type "Filtres plantés de roseaux", dimensionnée pour traiter 290 Eq-hab, reçoit aujourd'hui près de 22 % de sa capacité de traitement organique (27% en pointe). La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations.

La station de Lanouée est de type "Lagunage naturel", dimensionnée pour traiter 350 Eq-hab, reçoit aujourd'hui près de 39 % de sa capacité de traitement organique (45% en pointe). La capacité résiduelle théorique de traitement n'est pas suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations.

Cependant, l'autosurveillance indique que la charge mesurée est inférieure à la charge attendue. Les opérations d'urbanisation devront alors être validées au regard de l'évolution des charges entrante pour valider la capacité de cette station.

Avant mise à l'enquête publique, les projets de zonage assainissement doivent être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La commune a reçu un avis favorable de la MRAe le 14 juin 2024 dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de FORGES DE LANOUEE joint.



➤ Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de FORGES DE LANOUEE tel qu'il est annexé à la présente délibération

*Débat : Mr A. BRIEND fait remarquer que les pénalités se sont durcies lorsque le propriétaire, suite à son achat immobilier, n'a pas fait les travaux.*

*Mr le Maire insiste sur la capacité résiduelle sur la station de Lanouée, qui ne pourra recevoir tous les nouveaux réseaux du futur lotissement de bourg et indique que les préconisations de Ploërmel Communauté s'orientent sur de l'assainissement autonome.*

*Au risque d'être désagréable, pour Mr A. BRIEND : l'assainissement est le problème de Ploërmel Communauté.*

*Mr le Maire informe que lorsque que l'on fait un lotissement c'est la commune qui paye les travaux. Ploërmel Communauté gère les réseaux. En exemple, pour les derniers lotissements sur Lanouée, Ploërmel Communauté avait été contactée pour l'assainissement des rues, mais le sujet de la lagune n'avait pas été abordé plus précisément. De ce fait, une rencontre va être programmée avec les services de Ploërmel Communauté.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **5/ FINANCES : Admission en non-valeur.**

**Réf : 24-11/07-05**

Monsieur le Maire informe que sur proposition de la Trésorerie par courrier explicatif du 5 Juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé de la présente délibération concernant l'exercice 2020. Cet état de non-valeur est demandé suite à l'impossibilité de recouvrement de dette de loyers et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'une locataire décédée le 30 Décembre 2020.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes (loyers + TEOM) s'élève à 724.19 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

*Débat : Mr le Maire informe du nombre limité de retard de paiement de loyer sauf un problème avec la société AREUSSI.*

*Mr A. CHEREL confirme que la société a déposé le bilan*

*Mr Le Maire ajoute qu'elle est bien en liquidation judiciaire depuis avril 2024. Les dettes de loyers ne seront pas prioritaires par rapport aux autres créanciers que sont : les retards de salaires, URSSAF, créanciers chirographaires etc... Les clés ont été récupérées pour changer les tôles endommagées.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **VOIRIE : Travaux supplémentaires et D.M Correspondante.**

**Réf : 24-11/07-06**

Monsieur Patrick POCARD, Maire Adjoint explique à l'Assemblée que lors de l'ouverture des plis le l'appel d'offres du programme Voirie 2024, c'est l'entreprise COLAS CENTRE OUEST qui a obtenu le marché avec des prix très compétitifs.

Devant l'attractivité des tarifs appliqués par cette entreprise, la commission Voirie réunie le 18 juin 2024 a décidée de redéfinir les travaux de voirie prioritaires. Il s'agit notamment de retirer de la tranche optionnelle la patte d'oie de la ville Aubert pour 5.845.34 euros HT et d'affectée à cette tranche la route de la Bagatelle très endommagée (sur 450m), pour 19 919,00 euros HT.

L'avenant N°1 pourrait se présenter ainsi :

	HT	TTC
marché de base	62 578.91	75 094.69
tranche optionnelle	48 494.03	58 192.84
<b>total</b>	<b>111 072.94</b>	133 287.53
pate d'oie ville aubert	- 5 845.34	- 7 014.41
route la bagatelle sur 450m	19 919.00	23 902.80
<b>total</b>	<b>125 146.60</b>	150 175.92
<b>soit</b>	<b>12.67%</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Emet un avis favorable à l'avenant N° 1 susmentionné, au Marché voirie 2024 attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Article 2 : d'inscrire au budget en décision Modificative (DM) les crédits suivants :

En section d'investissement

Dépenses 231 Travaux de Voirie : + 30 175 .92

Recettes 1641 Emprunt d'équilibre : + 30 175.92

Débat : Mr POCARD indique que ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 12.67% et qu'en dessous du 15% il n'y a pas lieu de prévenir les entreprises concurrentes.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**7/ PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs**  
**Réf : 24-11/07-07**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Le Maire précise que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant,  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Compte tenu de la création d'un nouvel emploi de Directrice Générale des Services, par délibération du 16 mai 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau des emplois au 01/09/2024**

<b>Filière administrative</b>				
<b>Grade d'attaché : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Lieu</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
DGS	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade de Rédacteur principal de 1ère classe : 2 emplois</b>				
Directrice adjointe	Mairie	temps non complet : 17,5/35ème	non	Fonctionnaire
RH et secrétaire/Mairie déléguée - AFR des Forges	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 emploi</b>				
Urbanisme - cimetière - CCAS - AFR de Lanouée	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'Adjoint administratif : 1 emploi</b>				
Accueil - compta - état civil - transport scolaire - locations	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire

<b>Filière animation</b>				
<b>Grade d'Adjoint d'animation : 2 emplois</b>				
Animation - médiathèque-communication	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Garderie et cantine	Garderie	temps non complet : 12,46/35ème	non	Contractuel en CDI de droit public
<b>Grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 emploi</b>				
Restauration	Restaurant scolaire	temps non complet : 30 h/35ème	oui	
<b>Grade d'Adjoint technique : 1 emploi</b>				
<b>Filière technique</b>				
<b>Grade de Technicien : 1 emploi</b>				
Reponsable du service	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 2 emplois</b>				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : 2 emplois</b>				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien - bâtiments	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 2 emplois</b>				
Restauration et agent d'entretien	Restaurant scolaire	temps non complet : 31,50/35ème	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Mairie et salles	temps non complet : 24/35ème	non	Fonctionnaire

*Débat : Mr Le Maire indique que ce tableau tient compte du nouveau recrutement de l'attachée.  
Mr BRIEND demande à quelle date, commence la nouvelle DGS.  
Mr Le Maire confirme la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 et explique qu'il y aura une nouvelle organisation des bureaux (attribution).*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**8/ LOT EN CŒUR DE BOURG : Approbation du cahier des charges pour l'aménagement de l'îlot.  
réf : 24-11/07-08**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Forges de Lanouée s'interroge sur la mise en vente d'une propriété en plein cœur de bourg donnant sur la place de l'Eglise. Le devenir de ce bien doit s'interroger à l'échelle de l'îlot.

L'objectif de la commune est alors de réfléchir à un projet global d'aménagement sur l'ensemble de l'îlot :

- Gérer la vacance de certains bâtiments,
- Accueillir un nouveau commerce,
- Offrir de nouveaux logements,
- Maintenir la trame verte existante,
- Proposer de nouvelles liaisons douces entre les différents équipements de la commune : théâtre, lotissement communal, pôle médical, pôle scolaire...

Cette étude vise à définir les conditions de faisabilité d'un projet d'aménagement sur l'îlot en centre-bourg sur avis de la Région, la DDTM, L'EPF et Ploërmel communauté.

Les objectifs de cette étude sont :

- Donner aux élus de la commune les grands éléments caractéristiques du secteur pour en dégager les principaux enjeux d'aménagement ;
- Mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement du site, conseiller et assister la commune dans l'expression des besoins et la définition du projet sur le secteur ;
- S'assurer de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère de l'opération ;
- Sécuriser le projet dans sa phase opérationnelle et s'assurer de sa faisabilité réglementaire juridique et financière.
- Définir un calendrier prévisionnel intégrant les procédures à mettre en œuvre, les autorisations, les délais à prendre en compte et l'éventuel phasage de l'opération.

A l'issue de la mission, la commune doit être en capacité de prendre une décision, en lien avec les instances de l'EPF sur la poursuite de l'acquisition des biens, les modalités envisagées de fin de portage (découpage parcellaire pour les acquisitions, calendrier et montage d'opération...), la programmation et les typologies de logements envisagées.

Mr le Maire demande à l'assemblée d'approuver le Cahier des charges Proposé par l'E.P.F Bretagne pour lancer cette étude de faisabilité, et le calendrier prévisionnel ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le cahier des charges pour lancer l'étude de faisabilité ainsi que le calendrier prévisionnel annexé.

*Débat : Mr le maire rappelle la délibération du 13 juin 2024 qui confie la mission à l'Etablissement Public Foncier, il a donc rédigé un cahier des charges pour lancer l'appel d'offres pour l'étude de faisabilité, ce qui permettrait de faire valoir le droit de préemption de la commune et notamment qu'il y a un problème de servitude derrière la maison Baron : atelier de J.P GAUTIER*

*Mr BRIEND demande comment convaincre Mr JP GAUTIER de vendre.*

*Mr le Maire indique que l'E.P.F, le cabinet d'étude au travers de réunions, feront participer la population, et c'est lors de ces échanges que les propriétaires seront amenés à réfléchir sur le devenir de leurs biens : vente, rénovation etc. ...*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Remerciements aux élus et au personnel pour la tenue des élections.
- Rappel des dates pour l'accueil de TALEA

**Complément de compte-rendu :**

- Salle Louis Cherel
  - Maison Guillo
  - Eglise St Pierre es lien – Charpente.
  - Le Carrefour du Quetel
- Assainissement : 1 Rue du 19 mars pose d'un tampon  
Route de bois de bas Régularisation en cours  
Présentation du P.L.U au Pays de Ploërmel le 11 Septembre  
Informatique : Changement du serveur le 25 juillet et passage sous Windows 365  
Bureaux de vote : pas de changement des emplacements.

Séance levée à : 22 :07H

En mairie, le 12/07/2024  
Le Maire  
Jacques BIHOUEE